

L'an **deux mil seize** le 26 avril, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

**Présents en qualité de titulaire**

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	Mme Patricia LECOMTE	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Daniel LECUREUIL	M. Alain NAVARRET
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Claudine GIARD	M. Didier LEGUELINEL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Hervé BOUGON	Mme Florence GRANDET	M. Jack LELEGARD	M. Michel PEYRE
M. Roger BRIENS	Mme Martine GUILLAUME	M. Claude LENOAN	M. Michel PICOT
M. Michel CAENS	Mme Anne GUITON	M. Philippe LETESSIER	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Pierre CHERON	Mme Catherine HERSENT	M. David LETORT	M. Jean-Claude RETAUX
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Jean HERVET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	Mme Annie ROUMY
Mme Valérie COUPEL	M. Daniel HUET	Mme Violaine LION	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Christine DEBRAY	M. Jean-Marie JORE	M. Pierre LOISEL	M. Jean-Marie SEVIN
M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MARAY PAUL	M. Bertrand SORRE
Mme Mireille DENIAU	M. Jean-Paul LAUNAY		M. Stéphane SORRE
Mme Delphine DESMARS	M. Denis LEBOUTEILLER		Mme Chantal TABARD
			Mme Dominique THOMAS
			Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
			M. Jean-Marie WOJYLAC

**Suppléants**

Mme Marie-Christine GIRON de Mme Bernadette LETOUSEY

**Procurations**

M. Alain BRIERE à Mme Florence GRANDET  
Mme Nadine BUNEL à M. Daniel HUET  
M. Hervé GUILLOU à M. Jean-Marie SEVIN  
Mme Michèle LAINE à M. Claude LENOAN  
Mme Frédérique LEGAND à Mme Dominique BAUDRY  
Mme Florence LEQUIN à Mme Marie-Mathilde LEZAN  
M. Christian MAUNOURY à Mme Christine DEBRAY  
M. Rémy LEVAVASSEUR à M. Jack LELEGARD  
M. Dominique TAILLEBOIS à M. Bertrand SORRE

**Absents**

Mme Gaëlle FAGNEN  
Mme Sylvie GATE  
M. Jean-Jacques MAUREL

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand SORRE

**Date de convocation et affichage** : 19 avril 2016

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.**

**ORDRE DU JOUR**

**Administration générale**

**Présentation  
du rapport**

↻ Arrêtés et décisions	JM.S
↻ Approbation du procès-verbal du 29 mars 2016	JM.S

**Marchés**

↻ Marché « fauchage et débroussaillage des voiries communautaires »	M.M
↻ Convention constitutive d'un groupement de commandes relative aux fournitures et services relevant des marchés TIC (Technique de l'Informatique et de la Communication)	JP. L

**Déchets**

↻ Installation de capteurs sur les colonnes enterrées : paiement d'office du décompte général	C.T
---	-----

**Nautisme- surveillance des plages**

↻ Section sportive voile du collège André Malraux – Convention de partenariat	F.G
---	-----

**Culture**

↻ Convention de partenariat dérogatoire pour un réseau intercommunal de bibliothèques avec la Bibliothèque Départementale de la Manche	C.R
↻ Mise en réseau des Médiathèques - Conventions de partenariat entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et les communes	C.R

**Questions diverses**

**MARCHÉ « FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE  
DES VOIERIES COMMUNAUTAIRES »**

Monsieur le Président rappelle que les anciens marchés (dont celui de l'ancien Pays Hayland) sont arrivés à échéance au 31 décembre 2015. Par conséquent, un nouvel appel à concurrence, sous forme de procédure adaptée (article 28-1 du Code des Marchés Publics), a donc été lancé pour des prestations de fauchage et débroussaillage des accotements, talus et fossés en bordure des voiries communales situées hors agglomération comme le prévoit les statuts de Granville Terre et Mer. La prestation comprend deux passages : un premier entre le 15 mai et le 15 juin 2016 et un second au mois de septembre 2016.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes de Fournitures Courantes et Services alloti en 6 lots géographiques de la manière suivante :

<b>Lots</b>	<b>Montant Minimum H.T.</b>	<b>Montant Maximum H.T.</b>
Lot géographique n°1 Jullouville, Carolles, Champeaux, St Pierre Langers	13 000,00 €	33 500,00 €
Lot géographique n°2 La Lucerne d'Outremer, Beauchamps, La Haye Pesnel, Hocquigny, Equilly, La Mouche	10 800,00 €	27 800,00 €
Lot géographique n°3 St Pair sur Mer, Saint Aubin des Préaux, Saint Planchers, Granville	13 000,00 €	33 700,00 €
Lot géographique n°4 Le Loreur, La Meurdraquièrre, Folligny, La Beslière, Le Mesnildrey, Saint Sauveur la Pommeraye	11 000,00 €	30 700,00 €
Lot géographique n°5 Cérences, Chanteloup, Le Mesnil Aubert, Hudimesnil, Muneville sur Mer	12 000,00 €	31 600,00 €
Lot géographique n°6 Bricqueville sur Mer, Bréhal, Coudeville, Longueville, Anctoville sur Boscq, Breville sur Mer	12 500,00 €	32 700,00 €
Total	72 300,00 €	190 000,00 €

La durée du marché court de la notification du marché au 31 décembre 2016.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 13 avril 2016 à 14H30 au siège de la Communauté de Communes ont émis un avis favorable pour l'attribution des lots de la manière suivante :

- Lot géographique n°1 au prestataire GOSSÉ selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires
- Lot géographique n°2 au prestataire JAN selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires
- Lot géographique n°3 au prestataire GOSSÉ selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires
- Lot géographique n°4 au prestataire JAN selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires
- Lot géographique n°5 au prestataire FATOUT selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires
- Lot géographique n°6 au prestataire GOSSÉ selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE (abstention de M. Pierre CHERON)**

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec les différents prestataires.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2016-81

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX FOURNITURES ET SERVICES RELEVANT DES MARCHES TIC (TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)**

La communauté de communes Granville Terre et Mer souhaite lancer diverses consultations nécessitant la constitution de groupements de commande afin :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés.

Ces consultations concerneraient les projets suivants :

- évolution module marché CIVIL GF (gestion financière) - passage en version 7.1 CIVIL GF
- workflow factures civil GF
- renouvellement antivirus
- migration messagerie IBM domino vers IBM verse
- refonte infrastructure de sauvegarde
- remplacement pare-feu
- ajouts mémoires serveurs
- fournitures de matériels informatiques et multimédias
- fournitures de consommables informatiques
- fournitures de photocopieurs numériques
- renouvellement marché téléphonie mobiles (services de télécommunications mobiles)
- audit systèmes d'information
- maintenance des équipements téléphoniques

Dans un souci d'organisation et de lisibilité, il est plus judicieux de passer une seule convention de groupement de commande pour tous ces projets de marchés. Ce groupement concernerait les collectivités et établissements suivants :

- Commune de Granville
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise
- Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin
- Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais
- CCAS de Granville
- Commune de Donville les Bains
- Office de Tourisme de Granville Terre et Mer

chacun de ces membres étant concerné par tout ou partie de ces projets de marchés.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28 relatif à la coordination et au groupement de commandes, VU la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, Considérant la nécessité de constituer un groupement de commande pour les marchés TIC,**

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commande avec la Ville de Granville, l'Office de Tourisme de Granville Terre et Mer, le SMAAG, le SMBCG, le SMPGA, le CCAS et la Commune de Donville les Bains pour les marchés TIC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commande
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2016-82

**INSTALLATION DE CAPTEURS SUR LES COLONNES ENTERREES / PAIEMENT D'OFFICE DU DECOMPTE GENERAL**

Monsieur le Président rappelle qu'en juin 2013, l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais avait souhaité expérimenter l'installation de capteurs dans les colonnes aériennes de Jullouville, afin de pouvoir suivre leur taux de remplissage à distance. La société BH Environnement avait été sollicitée pour cette installation mais, dès le début, les matériels n'ont pas fonctionné correctement. La société en a été avertie à plusieurs reprises et par courrier du 27 septembre 2013, la Communauté demandait la fin de la prestation et sollicitait la présentation d'une facture pour la période 1<sup>er</sup> juillet au 11 septembre 2013 valant solde de tout compte pour un montant de 3 660.36 € HT.

En désaccord avec la société BH Environnement, la Communauté notifiait par courrier en recommandé le 21 novembre 2013 sa décision et la mettait en demeure, sous 1 mois, de procéder au démontage des matériels, et de présenter la facture correspondant aux prestations réalisées, soit 3 660.36 € HT.

La société BH Environnement a refusé d'appliquer la décision de la Communauté et continuée d'adresser ses factures mensuelles jusqu'à ce jour.

La Communauté de Communes souhaite aujourd'hui pouvoir clôturer ce dossier et payer les prestations que nous estimons devoir pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 11 septembre 2013, mais la société refuse toujours d'émettre la facture correspondante. Il convient donc aujourd'hui, en accord avec la trésorerie de Granville, de procéder au règlement sur la base du décompte général réalisé par la Communauté. Cette démarche permet ainsi de sortir de l'impasse actuelle, de montrer la bonne foi de la collectivité dans cette affaire et oblige la société BH Environnement, si elle le souhaite, à porter l'affaire devant les tribunaux pour la période postérieure au 11 septembre 2013.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à régler la société BH Environnement sur la base du décompte établi par ses soins pour un montant de 3 660.36 € HT (4 392.43 € TTC) ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**SECTION SPORTIVE VOILE DU COLLEGE ANDRE MALRAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a décidé de promouvoir les activités nautiques, par la gestion, l'aménagement et l'entretien des écoles de voiles et bases nautiques mais également par le soutien aux activités des scolaires.

Par délibération de juillet 2015, elle a ainsi souhaité pouvoir proposer à tous les élèves du primaire de son territoire, la possibilité de découvrir lors de stages organisés par les écoles de voile de Bréhal et de Granville, les activités nautiques (voile, kayak, char à voile...).

Dans le prolongement de cette initiation à la voile, la communauté souhaite également promouvoir l'apprentissage de la compétition pour les collégiens, à travers un partenariat entre le Collège André Malraux, le Conseil Départemental de la Manche, le Comité Départemental et le Centre Régional du Nautisme de Granville, afin de permettre à des élèves sélectionnés sur les classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> de pratiquer leur sport favori lors de séances d'entraînement hebdomadaires. Ces séances sont encadrées par un professeur d'EPS du collège en collaboration avec le CRNG qui dispose d'un plan d'eau protégé et des équipements de qualités (voiliers, bateaux pour la sécurité..).

Financièrement, ce partenariat se concrétise pour Granville Terre et Mer par la prise en charge de la facture du CRNG pour l'utilisation de ce matériel et l'encadrement des séances. Le montant annuel est fixé forfaitairement et s'élève à 13 000 €.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE (M. Jean-Marc JULIENNE et Mme Marie-Mathilde LEZAN ne prennent pas part au vote)**

- **APPROUVE la signature de cette convention de partenariat pour le soutien à la section voile sportive du Collège André Malraux à partir de l'année scolaire 2014/2015 ;**
- **APPROUVE la prise en charge financière des séances de voiles sur la base d'un forfait**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT DEROGATOIRE POUR UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHEQUES AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2015, précisant les compétences de Granville Terre et Mer relatives à la mise en réseau des médiathèques et à la médiathèque communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2016, fixant les nouveaux termes de la convention de partenariat entre Granville Terre et Mer et les communes disposant d'une médiathèque,

Considérant que la Communauté de Communes dispose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la compétence « Renforcement de l'offre culturelle par la mise en réseau des médiathèques à partir du pôle de coordination d'intérêt communautaire de La Haye-Pesnel pour :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public ;
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire ;
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire. »,

Considérant que les visées du nouveau Plan départemental de lecture publique sont concordantes avec ces objectifs et que sa mise en œuvre favorisera l'essor du réseau des médiathèques de Granville Terre et Mer,

Considérant que la conclusion d'une seule convention de partenariat entre le Département de la Manche et Granville Terre et Mer garantirait à l'ensemble du réseau des médiathèques un niveau de services identique et le plus élevé possible,

Considérant la proposition de convention du Département visant à fixer la nature, les conditions et les modalités de ce partenariat,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les termes de la convention départementale qui sera annexée à la présente délibération, prévoyant notamment :

- Les objectifs généraux de la convention ;
- Les engagements respectifs du Département et de Granville Terre et Mer ;
- Les modalités concrètes du partenariat entre les services de la Bibliothèque de la Manche et le réseau des médiathèques de Granville Terre et Mer.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans et fera l'objet d'une évaluation à son terme. Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Département de la Manche et la Communauté de communes Granville Terre et Mer**
  
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions**
  
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-85

**MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES – REVISION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET LES COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2015 précisant les compétences de Granville Terre et Mer relatives à la mise en réseau des médiathèques et à la médiathèque communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes dispose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la compétence « Renforcement de l'offre culturelle par la mise en réseau des médiathèques à partir du pôle de coordination d'intérêt communautaire de La Haye-Pesnel pour :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public ;
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire ;
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire. »,

Considérant le nécessaire renouvellement des conventions de partenariat entre les médiathèques du réseau et la Bibliothèque départementale de la Manche dans le cadre du nouveau Plan lecture départemental,

Considérant les nombreux avantages pour Granville Terre et Mer et les communes partenaires de répondre favorablement à la proposition départementale, à savoir : conclure une seule convention de partenariat entre le Département de la Manche et Granville Terre et Mer, au nom du réseau des médiathèques, afin notamment de :

- Garantir de la part de la Bibliothèque départementale de la Manche un niveau de service maximum et commun à l'ensemble des médiathèques du territoire (volume et fréquence des échanges documentaires, circulation des documents départementaux au sein du réseau, etc.) ;
- Proposer une offre culturelle accrue et diversifiée (animations intercommunales, ressources numériques) ;
- Renforcer les liens entre les médiathèques du réseau de Granville Terre et Mer et les services de la Bibliothèque départementale, ainsi qu'entre les médiathèques du réseau elles-mêmes (offre de formation concertée, abonnements à des revues professionnelles, etc.) ;

Considérant les aménagements à apporter à la convention de partenariat actuelle entre Granville Terre et Mer et les communes disposant d'une médiathèque pour y inscrire la nature, les conditions et les modalités de ce partenariat,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les nouveaux termes de la convention qui sera annexée à la présente délibération, prévoyant notamment :

- Le positionnement de Granville Terre et Mer comme co-contractant de la convention départementale au nom du réseau des médiathèques ;
- Les engagements respectifs de Granville Terre et Mer et des communes relatifs aux critères du Plan lecture départemental ;
- Les modalités concrètes du partenariat entre les services de la Bibliothèque de la Manche et le réseau des médiathèques de Granville Terre et Mer.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans. Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE les nouveaux termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Granville Terre et Mer et chaque commune possédant une médiathèque**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 15**

**Le Président  
Jean-Marie SÉVIN**



